

# Compte rendu de la réunion Conseil Municipal

Jeudi 28 juillet 2022 à 20 heures

## Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Demande de subvention auprès de la DRAC : annulation et remplacement de la délibération n° 2022 06 07 010
  - 2- Demande de subvention départementale pour le diagnostic des désordres structurels sur le massif occidental de l'Eglise
  - 3- Finances : Admission en non-valeur des produits non recouverts sur les exercices antérieurs
  - 4- Adressage : dénomination et numérotation des voies de la Commune
  - 5- Délibération concernant la gestion de l'eau
  - 6- Questions diverses
- 

Etaient présent(e)s : Christian FOURNIER, Elise LAJARRIGE, Gilbert CHABRIER-JOURNIAC, André GASTON, Nasreddine DRIDI, Catherine DUFFAY, Gabriel RIEU, Olivier CHATEAU, Michel DELMAS, Catherine MARTIN

Etaient excusé(e)s : Yvette MARTIN pouvoir à Catherine DUFFAY, Jean-Pierre CHANCEL pouvoir à André GASTON, Cécile BADUEL pouvoir à Gabriel RIEU.

Absent(e)s non excusé(e)s : Philippe RAVIT, Marlène BILLOUX

- 1- Demande de subvention auprès de la DRAC : annulation et remplacement de la délibération n° 2022 06 07 010

Le dossier de demande de subvention pour la restauration de la halle aux grains fait apparaître une erreur entre les documents fournis et les chiffres inscrits dans le formulaire de demande.

Le total du montant des devis H.T., annexés à la demande s'élève à 5 091.90 € et non à 4 142 € comme indiqué dans les différents documents.

Suite à la conversation téléphonique avec M. Alain MOUSNY, technicien à l'UDAP, l'établissement d'une nouvelle délibération conditionne l'octroi de la subvention de la DRAC Auvergne.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de rédiger une nouvelle délibération en y faisant apparaître les montants corrigés.

*Pour rappel montants des devis présentés, H.T. :*

SARL LE PEINTRE : Réfection d'une porte et d'une porte fenêtre : 735 €

SARL JOANNY HUBERT : Démoussage toiture schiste & repasse sur toiture : 2 456.50 €

SARL LACOMBRE FRERES : Nettoyage et re jointement de la maçonnerie : 1 900 €

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°20220607-010 et en rédiger une nouvelle avec les montants actualisés.

**VOTE : Pour 12**

**Abstention : 1**

2- Demande de subvention départementale pour le diagnostic des désordres structurels sur le massif occidental de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'obtenir un financement départemental pour le diagnostic des désordres structurels sur le massif occidental. Il précise que cette participation portera uniquement sur l'étude. A cet effet, il convient d'apporter des modifications au plan de financement figurant sur la délibération n°2021-15-13 du 29 novembre 2021 en adoptant celui-ci :

<b>Besoin HT</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Etude de diagnostic	18 890 €	Subvention Etat DRAC (50%)	10 361.68 €
		Subvention Conseil Régional (30 %)	6 217.01 €
		Conseil Départemental (20 %)	3778 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	1 833.35 €	Apports du maître d'ouvrage (fonds propres)	366.66 €
<b>TOTAL :</b>	<b>20 723.35 €</b>		<b>20 723.35 €</b>

*\*subvention portant uniquement sur l'étude diagnostic*

Monsieur le Maire précise que dans ce dossier, nous avons obtenu une dérogation nous permettant d'atteindre un pourcentage de subvention supérieur à 80 %.

**VOTE : Pour 12      Abstention : 1**

3- Finances : Admission en non-valeur des produits non recouverts sur les exercices antérieurs :

Les Service de Gestion Comptable de Mauriac nous propose d'inscrire les sommes suivantes en non-valeur, il s'agit des recouvrements qui n'ont pas pu être recouverts par les services des finances publiques pour plusieurs motifs (seuil de recouvrement trop faible et/ou créancier insolvable) :

Budget Général : exercice 2010 = 4 181,67 €

Budget Transport Scolaire : exercices 2005, 2007, 2012 = 186,90 €

Total des recettes irrécouvrables : 4 368,67 € qui seront alors transformées en charges pour la commune (article 6541).

**VOTE : Pour 12      Abstention : 1**

4- Adressage :

Dénomination et numérotation des voies de la Commune :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce dossier, des ajouts de numéros ont dû être réalisés sur des rues déjà nommées, de plus, de nouvelles dénominations de voies ont été réalisées comme suit :

LD 4 Rtes de Salers : Le Puy d'Enfeuille

Chemin d'Alalry : impasse puy d'orcet

Empailleret : Empailleret Bas et Empailleret Haut,

Falgères : Impasse de la croix

Falgères : Route des Houx

Falgères : Chemin de la crousille

Giroux : Route des noisetiers

Giroux : Route des écoles

La Montagne de Laumond (à la place de la Montagne de Montjoly)

Laborie : Impasse des bleuets

Laborie : Impasse des violettes

Laborie : Impasse des primevères  
Lacoste : Chemin des cotes  
Lacoste : Impasse des pêcheurs  
Lacoste : Route de Fontanges  
Le jouvin : chemin des genets  
Le mont : chemin des charrues  
Le Mont : route du Mont  
Le theil : Impasse du pont du theil  
Le theil : Rue du château d'eau  
Le theil : Rue de la source  
Le theil : chemin de Revel  
Le theil : route de bassierrou  
Les Prades : rue des prades  
Malgorce : chemin des estives  
Malgorce : Route du souterrain  
Malgorce : Impasse lou pieu  
Malgorce : Impasse de la Blatte  
Nozières : Route du château soubro  
Nozières : Route du château St Pol  
Nozières : Route des Rouilleres  
Roupeyroux : Route de Roupeyroux  
Saint Rémy de Salers : Impasse du four  
Saint Rémy de Salers : chemin des isserts  
Saint Rémy de Salers : Route de la croix de l'aube  
Salles : Rue de l'écurie  
Salles : Rue du Moulin  
Salles : Rue des cavaliers  
Tronchy : Les Biogues  
Tronchy : Route des trois tilleuls  
Vedèche : Impasse la font St Géraud  
Vedèche : Chemin de Barbarou  
Vedèche : Impasse les coudercs  
Vedèche : Route du Monteil  
Ambial : Impasse de la Carderie  
Ambial : Impasse Rapastiou

Monsieur le Maire propose de valider ces modifications afin d'en informer les services de La Poste, qui, dans le cadre de la convention signée mettra à jour ces éléments dans le fichier national du guichet adresse.

Monsieur DELMAS indique qu'il conviendra d'organiser une réunion avec les élus en charge de ce dossier afin de consulter des entreprises qui réalisent la signalétique de l'adressage.

**VOTE : Pour 12            Abstention : 1**

#### 5- Délibération concernant la gestion de l'eau :

Monsieur le Maire ne fait pas de rappel de l'historique de cette question que le conseil connaît parfaitement, il insiste en particulier sur les derniers développements de ce dossier :

La réunion du 22 juin en présence de Madame la sous-préfète et les 2 projets de délibération proposés par la sous-préfecture,

La réunion avec Monsieur le préfet auquel assistait également Monsieur Jean-Pierre Chancel,

La réunion du 1<sup>er</sup> juillet à la mairie de Saint-Martin conformément à la décision prise le 22 juin d'inviter les maires et présidents de syndicats à venir discuter de cette question et pendant laquelle l'ensemble du dossier a été présenté et analysé avec les personnes présentes,

La réunion du 5 juillet à l'hôtel d'entreprise de l'espace 360 réunissant les maires en présence de Monsieur le préfet, Madame la sous-préfète les services de la DDT et de l'ARS dont il vient de recevoir le compte rendu signé par Monsieur le préfet et dont il donne lecture,

Ainsi que le dossier de déclaration loi sur l'eau présenté par la commune de Pleaux et le récépissé donnant accord au commencement des travaux concernant le prélèvement d'eau au niveau du forage de salle 2.

Il fait également part au conseil municipal de la lettre qu'il a adressé à Monsieur le maire de Pleaux demandant un certain nombre d'engagements en particulier sur le caractère provisoire la quantité d'eau prélevée et la prise en charge de tous les frais par la commune de Pleaux. Ainsi qu'une demande d'autorisation pour les travaux, pour les installations nécessaires à la réalisation de ce projet sur le site de salle dont la commune est propriétaire.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur les deux questions suivantes :

1- La situation d'urgence actuelle due à la sécheresse :

La pénurie risque de toucher particulièrement les communes de la Xaintrie en particulier celles qui tirent une partie de leurs ressources en eau d'un pompage en rivière (syndicat d'Ally Escorailles et surtout commune de Pleaux,) si le respect du débit réservé de la rivière ne permet plus de pomper dans la Maronne.

Lors du conseil municipal du 22 juin Madame la sous-préfète et les services de la DDT avaient proposé que la commune de Pleaux installe en urgence et de façon provisoire le temps de la sécheresse un compteur électrique de chantier pour faire fonctionner une pompe dans le forage salle 3 (comme cela avait été fait pendant les essais) et que cette eau soit rejetée à la rivière et repompée à la station de Chabus. La DDT précisait que cette solution avait été utilisée avec succès par le syndicat de Mauriac à Pons à plusieurs reprises.

Monsieur le maire avait réaffirmé la solidarité dont la commune avait toujours fait preuve avec les communes qui avaient souffert de pénurie lors des précédentes sécheresses et évoqué les nombreux transports d'eau effectués par camion-citerne venant se remplir aux bouches d'incendie. Il pensait que c'était cette méthode utilisée habituellement couplée à des mesures fortes d'économies d'eau qu'il fallait d'abord employer. En effet contrairement aux transports par citerne il ne suffirait pas de mettre dans la maronne à Salles les 600 m<sup>3</sup> dont Pleaux indique qu'il a besoin de pomper en utilisation normale à Chabus. Vu la déperdition et l'évaporation sur un trajet de plus de 8 kms et la nécessité pour autoriser le pompage de remonter le débit de la Maronne au débit réservé et que l'importance du prélèvement nécessaire, risquait de poser des problèmes au niveau d'une nappe elle-même en souffrance et dont la maronne n'est que le reflet. Que par ailleurs cette façon de procéder en envoyant dans la rivière des milliers de mètres cubes d'eau pour n'en retirer que bien moins 8 km plus loin alors que l'on dit à la population que l'eau est un bien précieux qu'il ne faut pas gaspiller risque d'être vécu comme contradictoire et... contre-productive.

Il indiquait par ailleurs que le fonctionnement simultané des forages Salles 1 et salle 3 (situé à 7 m de salle1) qui alimentent en permanence la commune pourrait poser des problèmes.

La déclaration de prélèvement envoyée par la DDT est un projet tout à fait différent de ce qui avait été évoqué

Le prélèvement se ferait à partir du forage S2 et serait limité aux besoins de la commune de Pleaux et de Barriac-les-Bosquets (moins de 600 m<sup>3</sup> jour)

Il donne lecture de la lettre adressée à Monsieur le maire de Pleaux ainsi que la réponse du maire de Pleaux et propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande à condition que soient respectés les engagements pris et que soit présentée une demande d'autorisation pour intervenir sur le site de Salle propriété de la commune.

2- Le projet de création d'un syndicat de production et de gestion d'eau potable regroupant les communes de la vallée de la maronne

Le conseil municipal a réaffirmé son accord et la volonté de la commune de prendre une part active à la création d'un syndicat regroupant les communes du bassin versant de la Maronne et de ses affluents (de Saint Paul de Salers jusqu'à Pleaux), et que l'eau de la vallée glaciaire puisse être utilisée pour alimenter toutes les communes de la vallée, mais de façon prudente et raisonnée en conservant les principales ressources locales déjà utilisées, et en mettant en place une politique de récupération d'eau pour des usages moins nobles que l'alimentation humaine.

C'était d'ailleurs le sens de l'adhésion de la commune en 2013 à l'entente qui regroupait les communes du Cantal et de la Corrèze, dont le but était de rechercher de nouvelles ressources en vallée de la Maronne et de la Bertrande, d'évaluer les potentialités du forage de Salle créé en 1995 à Saint Martin Valmeroux et d'étudier comment pouvait être pris en compte les légitimes intérêts économiques et environnementaux de Saint Martin et des communes situées en amont du forage de Salle.

Il est regrettable que de 2014 à 2020 le projet n'ait pas plus avancé et que depuis 2017 le non-respect des conventions signées, du fonctionnement démocratique et des principes constitutifs de l'entente ait abouti au climat délétère actuel.

Notre proposition depuis 2020 est de sortir de ce climat et cela commençait à être le cas, l'entente fonctionnant de nouveau pour l'adoption de l'étude technico - économique selon les règles légales que nous avons imposé à CIT maître d'œuvre de la commune de Pleaux, quand les communes de la Corrèze ont décidé d'adopter un autre projet pour leur alimentation en eau potable, quittant l'entente qui de ce fait est dissoute.

La commune de Saint Martin souhaite continuer à travailler sur ce projet avec les autres communes et regrette que la proposition d'une nouvelle entente, solution préconisée par le législateur permettant le respect et la prise en compte lors du montage d'un projet des intérêts et de la volonté de chaque commune ne reçoive pas l'assentiment de Mr le Préfet.

L'adoption d'un calendrier impératif permettrait d'avancer aussi vite que par un comité de pilotage tout en respectant les volontés et les intérêts de chaque membre de l'entente appelé à ratifier régulièrement les décisions prises.

Elle est prête à participer à une nouvelle étude de gouvernance en souhaitant que les élus reprennent la main sur ce projet et que tous les aspects juridiques, économiques, environnementaux et non seulement techniques soient pris en compte permettant d'aboutir de façon consensuelle à la création d'un syndicat regroupant les communes du bassin versant de la Maronne.

**VOTE : Pour 12                    Abstention : 1**

#### 6 - Questions diverses :

- a- Monsieur le Maire indique aux élus que la famille Ukrainienne a quitté l'appartement qui lui avait été mis à disposition dans le cas de plan d'urgence à l'accueil de la population en de tels situations.
- b- Monsieur le maire informe l'assemblée de contacts pris avec un orthodontiste et un dentiste afin de les accueillir sur la commune. Idéalement dans le bâtiment de l'ancien Trésor Public.
- c- Les élus s'entendent sur une réflexion à mener pour accueillir au mieux ces deux professionnels de santé et réaménager les locaux pour y créer un espace un espace commun aux 2 activités.
- d- Monsieur le Maire informe la réponse reçue par mail de la DRAC Auvergne concernant le projet d'implantation de l'entreprise Isotonner. Ce dossier doit être traité très rapidement afin de ne pas retarder l'avancement de l'agrandissement de la société.
- e- Monsieur le maire rappelle d'audit réalisé en 2021 à la MARPA et précise qu'avant 2020 l'effectif du personnel était de 11 équivalents temps plein ; il est actuellement de 7,1. Cette situation semble parfaitement convenir et le taux d'occupation se maintient.

D'autre part, cet ERP pourrait être reclassé en catégorie 4 : ce qui permettrait à l'établissement d'obtenir des agréments supplémentaires et d'accueillir jusqu'à 26 personnes (sans travaux d'agrandissement).

- f- Michel DELMAS expose le devis relatif aux travaux à entreprendre sur le cours de tennis : réfection totale du court (surfaçage). Ce type d'équipement sportif sont éligibles aux subventions régionales (fonds « équipements sportifs » et par l'agence nationale du sport.

A ce titre et compte tenu du cours délai d'envoi des demandes (avant fin août), il est décidé d'adopter le plan de financement de ce projet comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Pourcentage</b>
Réfection court de tennis	31 083,00 €	Agence Nationale du sport	18 649,80 €	60 %
		Conseil Régional Dispositif Equipements sportifs	6 216,60 €	20 %
		Fonds propres	6 216,60 €	20 %
<b>TOTAL :</b>	<b>31 083,00 €</b>		<b>31 083,00 €</b>	<b>100 %</b>

**VOTE : Pour 12            Abstention : 1**

g- André GASTON fait part de la requête formulée par l'ACCA communale relative à l'état de dégradation de la toiture du bâtiment qui leur est mis à disposition. Les élus engagent une réflexion sur les travaux qui devront être entrepris.

h- Gilbert CHABRIER indique que l'entreprise GASQUET a du intervenir afin de remédier à une fuite sur la conduite d'eau potable située entre Roupeyroux et Le Mont. Le 1<sup>er</sup> adjoint et les élus s'entendent et s'inquiètent du vieillissement de ces conduites et les travaux qui devront être réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 18 000 € avait été obtenue du Conseil Départemental en 2018 et qu'il conviendrait de faire une demande de prise en charge de travaux sur le château d'eau en amont.

Fin de la séance : 22h15